

COMMUNE DU TALLUD

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUILLET 2015

L'an deux mil quinze, le vingt-huit juillet, le Conseil Municipal de la Commune du Tallud dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. VOY Didier, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 juillet 2015

PRESENTS : M Didier VOY, M Olivier CUBAUD, Mme Catherine THIBAUT, M Jérôme BILLEROT, M Michel GAUTREAU, Françoise PACAULT, Mme Rose METAIS, Mme POUPARD Aurélie, Sonia PERONNET, M Philippe CHARON, M Bernard COHÉ, Mme Nelly FOURRE, Mme Nadine AIMARD, M Samuel DAVID

ABSENTS EXCUSES :

M Christian VOGEL donne pouvoir à Mme Catherine THIBAUT

Mme Catherine GEOFFRION donne pouvoir à Mme Françoise PACAULT

Mme Guylaine GAUDIN-LESURTEL donne pouvoir à M Didier VOY

M Jean-Yves BAUDRY

M Patrice DEVINCENZI

ABSENT :

SECRETAIRES DE SEANCE : Mme Rose METAIS et M Bernard COHE

Le compte rendu du Conseil Municipal du 30 juin 2015 est adopté à l'unanimité sans observation.

DECISION DU MAIRE

- Entreprise LPTENT, devis n° DEV 56622 : achat de 4 quick-up : 3732.40 € HT soit 4478.88 € TTC
- Entreprise ERNEST TURC, devis n° 91018863 : achat mélange bulbes de fleurs : 148.50 € HT soit 184.50 € TTC
- Entreprise Menuiserie PIDDAT, devis n° DV 01906 : fourniture et pose d'un Velux chez le fleuriste Z'en fleur : 716,00 € HT soit 859.20 € TTC
- Entreprise BILLAUD-SEGEBE, devis n° 3010005842, remplacement d'une pompe au stade : 861.91€ HT soit 1034.29€ TTC
- Entreprise ERCO, devis n° 10281 : filtre choc inox pour hotte cantine : 144.80€ HT soit 208.56 € TTC

RENEGOCIATION DES PRETS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Vu le budget primitif voté le 24 mars 2015,

Considérant les emprunts réalisés par la commune pour réaliser les travaux d'investissement (le stade, les logements sociaux et la rénovation de l'école)

Vu l'état actuel de l'emprunt auprès du Crédit Agricole et des emprunts contractés auprès de la Caisse d'Epargne,

Considérant l'importance qui s'attache à l'obtention d'une réduction des frais financiers que supporte la commune au titre des emprunts qu'elle a contractés pour le financement de ses différents investissements,

Une demande de renégociation des emprunts a été formulée auprès de la Caisse d'Epargne et du Crédit Agricole.

Au vu des propositions remises par ces deux organismes bancaires :

- Proposition de réaménagement du prêt n°70011513890 de 250 000.00 euros du Crédit Agricole :
 - Capital restant dû au 01/07/2015 217 752.39 €
 - Durée résiduelle : 150 mois
 - Montant de l'échéance : 5357.75 €
 - Périodicité : trimestrielle
 - Taux du prêt : 3.38 %
 - Type de taux : fixe
 - Frais de dossier : 326.62 €
 - Indemnités de réaménagement : 2 123.09 €
 - Coût total : 270 336.90 €

- Proposition de la Caisse d'Epargne pour le compactage des trois prêts :
 - n° 1804186 de 700 000.00 €,
 - n° 8687271 de 1 000 000.00 €,
 - n° 1805860 de 250 000.00 €

En seul prêt soit :

- Capital restant dû au 15/09/2015 : 1 409 958.77 €
- Durée résiduelle : 51 trimestres
- Montant de l'échéance : 33 210.83 €
- Taux du prêt : 2.92 %
- Type de taux : fixe
- Frais de dossier : 1 000.00 €
- Coût total : 1 693 752.33 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide,

- de retenir les offres des banques ci-dessus
- d'autoriser Monsieur Le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint à signer tous documents relative à cette affaire

TARIFS CANTINE

Monsieur Le Maire signale qu'il y aurait lieu de fixer le tarif des repas de cantine scolaire des enfants et des adultes pour l'année scolaire 2015/2016.

Il est rappelé que pour l'année scolaire 2014/2015 le prix du repas était de 2,90 € pour les enfants et 5,80 € pour les adultes.

Au vu du bilan de la cantine scolaire 2014/2015, Monsieur Le Maire informe l'assemblée que le prix de revient s'élève à 5.76€.

Dans un contexte économique difficile pour certaines familles, Monsieur le Maire propose deux choix à l'assemblée délibérante :

- 1^{er} choix : baisser de 0,10 € les tarifs du repas enfant.
- 2^{ième} choix : maintien du tarif à 2.90 € et laisser les tarifs adultes à 5.80 € pendant 2 ans

Ces propositions sont faites sans incidence sur la qualité du service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix pour le maintien du tarif à 2.90 € pour le repas enfant pendant 2 ans et laisser le tarif adulte à 5.80 € pendant 2 ans contre 6 voix pour la baisse de 0.10 €,

Le Conseil Municipal décide de maintenir le prix du repas enfant à 2.90 € et le prix du repas adulte à 5.80 €.

GROUPEMENT DE COMMANDES DE FOURNITURES INFORMATIQUES, BUREAUTIQUES, LOGICIELS

Afin d'obtenir les meilleurs prix d'achat des matériels de bureautique, des matériels et logiciels informatiques et réseau destinés aux services de plusieurs collectivités dont la communauté de communes de Parthenay-Gâtine, il est envisagé de constituer un groupement de commandes conformément à l'article 8 du code des Marchés Publics.

Une convention pour 2015 et 2016 en fixe les modalités de fonctionnement et désigne le coordonnateur, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, qui sera chargé de signer et notifier les marchés à intervenir, l'exécution restant à la charge de chacun des membres.

Il est proposé aux élus :

- D'approuver la constitution du groupement de commandes pour l'achat de fournitures et de matériels informatiques mis en place par la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine
- D'adhérer à cette convention
- D'autoriser le maire ou en cas d'empêchement un adjoint à signer la convention et tous document relatif à ce dossier.

Après délibération, avec 16 voix pour et une abstention, le conseil municipal décide :

- D'approuver la constitution du groupement de commandes pour l'achat de fournitures et de matériels informatiques mis en place par la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine
- D'adhérer à cette convention
- D'autoriser le maire ou en cas d'empêchement un adjoint à signer la convention et tous document relatif à ce dossier.

MISE A DISPOSITION DE MATERIEL D'ENTRETIEN DES STADES DANS LE CADRE DE L'ENTRAIDE COMMUNALE – APPROBATION D'UNE CONVENTION

La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a cédé à la commune de Parthenay du matériel d'entretien des stades dont-elle n'avait plus l'utilité compte tenu de ses compétences et des sites dont elle assure l'entretien.

Ce matériel était précédemment mis à disposition des communes de l'ancienne Communauté de communes de Parthenay.

La nécessité de maintenir le fonctionnement initial sur un territoire élargi, l'absence de service commun au niveau de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et la volonté de réaliser des économies et d'employer au mieux le matériel disponible a donné lieu à différents échanges entre les communes de Parthenay, le Tallud et Châtillon sur Thouet.

Afin de faciliter l'entraide communale, les communes peuvent conclure entre elles des conventions par lesquelles elles s'engagent à mettre à disposition leurs moyens afin de faciliter l'exercice de leurs compétences.

Une convention définit les conditions dans lesquelles la commune de Parthenay met à disposition respectivement des communes de Châtillon-sur-Thouet, Le Tallud et Pompaire un décompacteur à broches, un regarnisseur et un sableur.

Pour simplifier le suivi des prêts et favoriser le bon usage de ce matériel, chaque commune utilisatrice désigne un référent technique, sensibilisé au réglage des engins par le service espaces verts de Parthenay.

La mise à disposition du matériel donne lieu à participation annuelle de chaque commune aux frais engagés dans le cadre de l'entretien du matériel, au prorata du nombre d'utilisations.

La convention est établie pour une durée d'un an à compter de la date de signature des parties et renouvelable une fois par reconduction expresse.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de mise à disposition de matériel d'entretien des stades,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout document relatif à ce dossier.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal, DECIDE :

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition de matériel d'entretien des stades,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint à signer la convention et tout document relatif à ce dossier,
- **DE DESIGNER** M Thierry SOUCHARD comme référent technique

LOCATION PHOTOCOPIEUR

Reporté

Questions diverses

La séance est levée à 22 h 00.

Fait et délibéré au Tallud, les jour mois et an que dessus et ont signé au registre MM. les membres présents.

THIBAUT

CUBAUD

BILLEROT

VOGEL

COHÉ

POUPARD

GAUDIN-LEURTEL

METAIS

GEOFFRION

CHARON

AIMARD

FOURRE

PACAULT

GAUTREAU

PERRONET

VOY